



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHİ à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/208

**Avis sur le projet de plan de déplacements urbains de la
CAPA.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le plan de déplacements urbains (PDU) a été créé par la loi d'orientation sur les transports intérieurs (Loti) en 1982.

Outil global de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération, il définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus.

Renforcé par plusieurs lois entre 2000 à 2010, il coordonne des politiques sectorielles portant sur les modes alternatifs à la voiture, la voirie et le stationnement en intégrant plusieurs enjeux transversaux : la protection de l'environnement, l'intégration entre politiques urbaines et de mobilité, l'accessibilité des transports pour tous ou encore la sécurité des déplacements.

Au-delà de la planification, le PDU est aussi un outil de programmation, car il hiérarchise et prévoit le financement de ses actions, et ses mesures s'imposent aux plans locaux d'urbanisme, aux actes et décisions prises au titre des pouvoirs de police du maire et des gestionnaires de voirie.

Enfin, le PDU, véritable démarche partenariale, associe au cours de son élaboration, puis de son évaluation, différents acteurs institutionnels et de la société civile pour partager un projet de mobilité au service des habitants et des activités locales.

Par délibération du Conseil Communautaire du 02 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien s'est engagée dans la révision de son Plan de Déplacement Urbain approuvé le 13 juillet 2006.

Par la suite, un nouveau projet a fait l'objet d'un travail d'étude partenarial conduisant à l'approbation d'un nouveau Plan de Déplacement Urbain.

Ce projet s'est construit en 4 étapes :

- Un diagnostic de la mobilité,
- Un diagnostic partagé, synthétisé et validé par l'exécutif communautaire,
- L'élaboration et validation des scénarii,
- Construction du plan d'actions et du projet PDU.

A présent, commence l'étape de consultation des personnes publiques associées. C'est à ce titre, que par courrier en date du 06 juillet 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, conformément à l'article L1214-5 du Code des Transports, sollicite un avis motivé de la Ville d'AJACCIO sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2018-076 du 05 juin 2018.

La Commune dispose aux termes de l'article R1214-4 du Code des Transports d'un délai de trois mois pour émettre un avis motivé sur le document à compter de sa transmission.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis motivé sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la CAPA arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2018-076 du 05 juin 2018.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Jacques BILLARD, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des Transports ;
Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 02 octobre 2013 ;
Vu la Délibération n° 2018-076 du Conseil Communautaire du 05 juin 2018 ;
Vu le courrier en date du 06 juillet 2018 du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

CONSIDERANT que l'article L1214-5 du Code des Transports exige un avis motivé des personnes publiques associées sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2018-076 du 05 juin 2018.

CONSIDERANT que la Commune en tant que personnes publiques associées dispose aux termes de l'article R1214-4 du Code des Transports d'un délai de trois mois pour émettre un avis motivé sur le document à compter de sa transmission.

EMET

Par 38 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

Un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains de la CAPA arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2018-076 du 05 juin 2018 assorti des observations suivantes concernant les actions à mettre en œuvre :

Action 2.4 : l'action paraît peu ambitieuse, à échéance de 10 ans, par rapport au gain que pourrait engendrer un transport tram/train dans l'agglomération d'Ajaccio.

La ligne ferroviaire est un véritable atout pour Ajaccio et sa périphérie. Il serait souhaitable de viser une fréquence de tram/ train depuis St Joseph inférieure à 15 minutes à moyen terme. A ce titre, le schéma régional d'investissement 2012- 2021 devrait prévoir également l'achat d'équipements performants et adaptés à ce mode de transport urbain.

Action 5 : Un des objectifs de cet axe est également de pouvoir libérer de l'espace public pour renforcer l'attractivité économique du cœur de ville. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'augmenter l'offre de stationnement en parking.

Pour cela, deux projets sont envisagés par la ville d'Ajaccio dans le cadre du programme « Actions Cœur de Ville » permettant la création d'environ 360 places par la construction d'un parking enterré sous la place Abbatucci (160 places) et par la réalisation d'une extension au parking du Diamant (200 places).

Action 6.1 : La réalisation d'infrastructures prioritaires doit permettre de fluidifier le trafic en améliorant le confort et la sécurité des usagers. Les priorités définies présentent un intérêt certain. Il serait souhaitable néanmoins de privilégier également le recalibrage et la rectification des RD 11 b et 111b entre le col de St Antoine et le carrefour avec la route de Sevani(la 1^{ère} section a été réalisée cet hiver) pour lequel les études, les autorisations réglementaires et la maîtrise foncière sont actées. Cet axe réaménagé présenterait, en effet l'intérêt d'offrir une alternative à la RD 111 pour les populations de l'ouest de la Commune en jouant le rôle d'une grande rocade d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI